

Questionnaire HPST-Mars2016

QUESTIONS

RÉPONSES

873

Rubrique 1 sur 13



Les missions prévues par la loi HPST

Quelle réalité sur le terrain ?

L'exploitation des résultats aidera l'Ordre, à mener les actions indispensables à une meilleure traduction des éléments de la loi dans la réalité et à enrichir l'exercice pharmaceutique au quotidien pour le bénéfice des patients.

Répondre à ce questionnaire vous prendra moins de 10 minutes.

Les résultats de cette consultation sont strictement anonymes. L'utilisation des données est à usage purement statistique.

Pour commencer, merci de cliquer sur le bouton « suivant ».

Nous vous remercions par avance pour le soin et le temps que vous prendrez à répondre à ce

Après la section 1 **Passer à la section suivante**



Rubrique 2 sur 13



Qui êtes vous ?

Description (facultative)



1. A
2. D
3. E
4. Autre

Votre région d'exercice

1. Alsace
2. Aquitaine
3. Auvergne
4. Basse Normandie
5. Bourgogne
6. Bretagne
7. Centre
8. Champagne Ardenne
9. Franche Comté
10. Haute Normandie
11. Ile de France
12. Languedoc Roussillon
13. Limousin
14. Lorraine
15. Midi-Pyrénées

16. Nord Pas de Calais
17. PACA Corse
18. Pays de Loire
19. Picardie
20. Poitou Charentes
21. Rhône Alpes
22. Délégation Guadeloupe
23. Délégation Martinique
24. Délégation Réunion
25. Délégation Guyane

Votre tranche d'âge

1. Moins de 35 ans
2. 35 - 49 ans
3. 50 - 65 ans
4. Plus de 65 ans

Après la section 2 **Passer à la section suivante**



Rubrique 3 sur 13



Education thérapeutique et actions d'accompagnement du patient

Article L5125-1-1 A du Code de la Santé Publique

5° « Les pharmaciens d'officine (...) peuvent participer à l'éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement de patients (...) »

L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie. Elle n'est pas opposable au malade et ne peut conditionner le taux de remboursement de ses actes et des médicaments afférents à sa maladie. (Article L1161-1 du code de la santé publique)

Participez-vous, soit à l'éducation thérapeutique soit à des actions d'accompagnement du patient ?

☐ Oui

☐ Non

Après la section 3 **Passer à la section suivante**

Rubrique 4 sur 13



A quel type de mission participez-vous

Description (facultative)

A l'éducation thérapeutique du patient?

☐ Oui

☐ Non

Si Oui :

Ligne 1. Avez-vous suivi une formation spécifique à l'éducation thérapeutique ?

Ligne 2. Ce programme est-il autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) compétente, selon

Colonne 1. Oui

Colonne 2. Non

Colonne 3. Je ne sais pas

A des actions d'accompagnement apportant une assistance ou un soutien aux patients ?

☐ Oui

☐ Non

Si Oui :

Ligne 1. Proposez-vous des entretiens pharmaceutiques pour les patients traités par anticoag

Ligne 2. Proposez-vous des entretiens pharmaceutiques pour des patients asthmatiques ?

Ligne 3. Les actions d'accompagnement que vous proposez concernent-elles d'autres types d

Colonne 1. Oui

Colonne 2. Non

Quels types de pathologies concernent les actions d'accompagnement que vous proposez ?

Réponse courte

Après la section 4 Accéder à la page 6 (Pharmacien référent) ▼

Rubrique 5 sur 13



Education thérapeutique et actions d'accompagnement du patient

Description (facultative)

Saviez-vous que vous pouvez participer à l'éducation thérapeutique ou aux actions d'accompagnement du patient ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Seriez-vous prêt à vous investir dans l'éducation thérapeutique ou aux actions d'accompagnement du patient ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si Oui, vous ne l'avez pas fait jusqu'ici, parce que :

- ☐ Vous ne saviez pas que c'était possible ?
- ☐ Vous manquez d'informations pratiques pour mettre en œuvre une telle démarche?

- ☐ Vous avez essayé mais la mise en œuvre est trop compliquée
- ☐ Autre...

Après la section 5 **Passer à la section suivante** ▼

Rubrique 6 sur 13



Pharmacien référent

Article L5125-1-1 A du Code de la Santé Publique :

6° « Les pharmaciens d'officine, peuvent assurer la fonction de pharmacien référent pour un établissement (...) ayant souscrit une convention pluriannuelle (...), qui ne dispose pas de pharmacie à usage intérieur ou qui n'est pas membre d'un groupement de coopération sanitaire gérant une



Etes-vous pharmacien référent pour un établissement médico-social dépourvu de PUI (par exemple un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Après la section 6 **Passer à la section suivante** ▼

Rubrique 7 sur 13



Si vous êtes pharmacien référent pour un établissement médico-social dépourvu de PUI (par exemple un

Description (facultative)

Question

Ligne 1. Etes-vous le pharmacien référent d'un seul établissement ?

Ligne 2. Etes-vous le pharmacien référent de plus d'un établissement ?

Ligne 3. Si vous êtes pharmacien titulaire, avez-vous signé une convention avec le(s) EHPAD ?

Ligne 4. Si vous êtes pharmacien adjoint, avez-vous une délégation du titulaire ?

Colonne 1. Oui

Colonne 2. Non

Après la section 7 [Accéder à la page 9 \(Coopération entre ...sionnels de santé\)](#)

Rubrique 8 sur 13



Pharmacien référent

Description (facultative)

Saviez-vous que vous pouvez être pharmacien référent pour un établissement médico-social dépourvu de PUI, comme par exemple un établissement d'hébergement pour personnes âgées

- ☐ Oui
- ☐ Non

Seriez-vous intéressé(e) pour être pharmacien référent pour un tel établissement?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si Oui, vous ne l'avez pas fait jusqu'ici, parce que :

- ☐ Vous ne saviez pas que c'était possible ?
- ☐ Vous manquez d'informations pratiques pour mettre en œuvre une telle démarche?
- ☐ Vous avez essayé mais la mise en oeuvre est trop compliquée
- ☐ Autre...

Après la section 8 Passer à la section suivante

Rubrique 9 sur 13



Coopération entre professionnels de

Articles L4011-1 et L5125-1-1 A du Code de la Santé Publique :

« Les pharmaciens d'officine peuvent, dans le cadre des coopérations entre professionnels de santé ayant pour objet d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leurs modes d'intervention auprès du patient, être désignés comme correspondants au sein de l'équipe de soins par le patient. A ce titre, ils peuvent, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, ajuster, au besoin, leur posologie et effectuer des bilans de médicaments destinés à en optimiser les effets »

Etes-vous engagé(e) dans une démarche de coopération entre professionnels de santé ?

☐ Oui

☐ Non

Après la section 9 Passer à la section suivante ▼

Rubrique 10 sur 13



Si vous êtes engagé(e) dans une démarche de coopération entre

Description (facultative)

Un protocole de coopération a-t-il été soumis à



☐ Oui

☐ Non

☐ Je ne sais pas

Avez-vous été à l'origine de ce protocole ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Etes-vous entré(e) dans un protocole existant?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Quel(s) autre(s) professionnel(s) coopère (nt) avec vous sur la base de ce protocole ?

Ligne 1. Médecin

Ligne 2. Infirmière

Ligne 3. Autre professionnel de santé

Colonne 1. Oui

Colonne 2. Non

Si vous avez coché "autre(s) professionnel(s) de santé", merci de préciser le(s)quel(s) ?

Réponse longue

Après la section 10 Passer à la section suivante



Rubrique 11 sur 13



Si vous êtes engagé(e) dans une démarche de coopération entre

Description (facultative)

Avez-vous été désigné(e) pharmacien correspondant de l'équipe de soins dans le cadre d'une coopération ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si Oui :

Description (facultative)

Etes-vous le pharmacien correspondant d'un seul

- ☐ Oui
- ☐ Non

Etes-vous le pharmacien correspondant de plus d'un (1) patient mais de moins de cinq (5) patients ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Etes-vous le pharmacien correspondant de plus de cinq (5)

- ☐ Oui

☐ Non

Dans ce cadre

Ligne 1. Renouvelez-vous périodiquement des traitements chroniques ?

Ligne 2. Ajustez-vous au besoin leur posologie ?

Ligne 3. Effectuez-vous des bilans de médication destinés à en optimiser les effets ?

Colonne 1. Oui

Colonne 2. Non

Après la section 11 Envoyer le formulaire ▼

Rubrique 12 sur 13



Coopération entre professionnels de

Description (facultative)

Saviez-vous que les pharmaciens peuvent s'engager dans une démarche de coopération entre professionnels de santé ?

☐ Oui

☐ Non

Seriez-vous intéressé(e) de vous engager dans une démarche de coopération entre professionnels de santé qui a pour objet d'opérer entre les professionnels de santé des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leurs modes d'intervention auprès du patient ou pour être pharmacien

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si Oui, vous ne l'avez pas fait jusqu'ici, parce que :

- ☐ Vous ne saviez pas que c'était possible ?
- ☐ Vous manquez d'informations pratiques pour mettre en œuvre une telle démarche?
- ☐ Vous avez essayé mais la mise en œuvre est trop compliquée
- ☐ Autre...

Après la section 12 Envoyer le formulaire

Rubrique 13 sur 13



FIN du questionnaire

Description (facultative)
